

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mardi 2 avril 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024

**2024-0402-
175**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 31 mars 2024

**2024-0402-
176**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2024, soit :

51 chèques émis :	147 310,27 \$
109 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>414 459,03 \$</u>
160 paiements :	561 769,30 \$

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 28 mars 2024

**2024-0402-
177**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 28 mars 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 43 517,84 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Aucune question

Règlement 612-02-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 afin de modifier le secteur de « l'entrée de ville » - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 612-02-2024, règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 afin de modifier le secteur de « l'entrée de ville »;

Ce règlement a pour objet de modifier les limites du secteur « entrée de ville » et sa portée est le secteur donnant sur la rue Raoul-Charette;

Le projet de règlement 612-02-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 628-2024 - Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 628-2024, règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

Ce règlement a pour objet d'encadrer les ententes avec un promoteur relatives à des travaux municipaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Le projet de règlement 628-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 511-04-2024 - Règlement modifiant le règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la Municipalité de Saint-Paul numéro 511-2011 tel que déjà amendé, afin de revoir la vitesse sur deux sections du chemin Beaudoin - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 511-04-2024, règlement modifiant le règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la Municipalité de Saint-Paul numéro 511-2011 tel que déjà amendé, afin de revoir la vitesse sur deux sections du chemin Beaudoin;

Ce règlement a pour objet de modifier la limite de vitesse sur deux sections du chemin Beaudoin;

Le projet de règlement 511-04-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 612-02-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 afin de modifier le secteur de « l'entrée de ville » - Adoption du projet et assemblée de consultation publique

2024-0402-178

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 612-02-2024, règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 afin de modifier le secteur de « l'entrée de ville »;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 612-02-2024, le 6 mai 2024 à 19 h 10 à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 628-2024 - Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux - Adoption du projet et assemblée de consultation publique

2024-0402-179

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 628-2024, règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 628-2024, le 6 mai 2024 à 19 h 15 à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 625-2024 - Règlement concernant le stationnement sur les immeubles municipaux - Adoption

2024-0402-180

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 18 mars 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 625-2024, règlement concernant le stationnement sur les immeubles municipaux;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 625-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 606-03-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Adoption

52024-0402-181

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de ce règlement et sa portée;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2024;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'aucune demande valide n'a été reçue.

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au second projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 18 mars 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 606-03-2024, règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;

- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 606-03-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 626-2024 - Règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du chemin du Vieux-Moulin et décrétant une dépense de 2 642 917 \$ et un emprunt de 2 142 917 \$ pour en acquitter le coût - Adoption

2024-0402-182

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 626-2024, visant l'ajout d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, de pistes cyclables et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles d'une section du chemin du Vieux-Moulin;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 18 mars 2024;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 626-2024, règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du chemin du Vieux-Moulin et décrétant une dépense de 2 642 917 \$ et un emprunt de 2 142 917 \$ pour en acquitter le coût;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 626-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'autorisation CPTAQ - Utilisation à une fin autre qu'agriculture - Les Fermes Froment et Fils inc.

2024-0402-183

Considérant la demande de M. Mario Froment pour Les Fermes Froment et fils inc. (3105-1345 QUÉBEC INC.), 18, chemin Froment, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 906 318 (zone de remblai) et 3 830 365 (chemin d'accès) du cadastre du Québec, portant la superficie visée par la demande à 0,81 hectare;

Considérant le document *Recommandation agronomique – Remblai sur le lot 3 906 318* daté du 11 août 2022 et préparé par M. Antoine Gaudreau, CPI et M^{me} Julianne Audette, agr. pour Logiag auquel est annexé un *Avis géotechnique* daté du 3 juin 2022 et préparé M. Sami Amara, ing. pour Solma Tech;

Considérant qu'en raison de la nature de la demande, il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'il s'agit d'améliorer le potentiel agricole du lot visé par la présente demande;

Considérant que l'usage du terrain visé par la demande est conforme au règlement de zonage numéro 606-2023 et ses amendements;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal appuie la demande de M. Mario Froment pour Les Fermes Froment et fils inc. (3105-1345 QUÉBEC INC.) auprès de la CPTAQ, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 906 318 (zone de remblai) et 3 830 365 (chemin d'accès) du cadastre du Québec, portant la superficie visée par la demande à 0,81 hectare;
- 3- Que le conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M. Mario Froment, Les Fermes Froment et fils inc. (3105-1345 QUÉBEC INC.);
 - la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-08-2024 Re : Nettoyage d'un terrain privé

**2024-0402-
184**

Considérant le jugement n° 705-17-010958-237 prononcé par la Cour supérieure du Québec;

Considérant l'offre de service de l'entreprise C. Proulx Excavation;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate l'entreprise C. Proulx Excavation pour un montant estimé à 8 170 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil autorise le Service de l'urbanisme à mandater un huissier pour être présent durant la procédure;
- 4- Que les montants soient mis sur le compte de taxes de l'immeuble du 509, boulevard Brassard conformément au jugement n° 705-17-010958-237 prononcé par la Cour supérieure du Québec;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au propriétaire de l'immeuble concerné.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-21-2024 Re : Balayage de rues - Route 343 (MTMD)

2024-0402-185

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil accepte le contenu du rapport portant le numéro TP-21-2024 et ainsi prendre en charge le balayage de la route 343 entre la route 158 et le 58, boulevard Brassard, représentant une distance de 4,107 km, et ce, en lieu et place du MTMD ;
- 2- Que le conseil municipal autorise les services administratifs à signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de prendre en charge le balayage de ce secteur en échange d'une compensation financière de 2 870,89 \$ (4,107 km);
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au MTMD du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-22-2024 Re : Ouverture des soumissions - Marquage de chaussée 2024

2024-0402-186

Considérant que le 21 mars dernier avait lieu l'ouverture de soumission pour le marquage de chaussée 2024;

Considérant que sept entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis et se détaillent comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix 1 an (incluant les taxes)	Prix 3 ans (incluant les taxes)
Lignes MD inc.	32 512,35 \$	106 347,48 \$
Lignes Maska	39 347,03 \$	123 136,44 \$

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne la proposition et adjudge le contrat marquage de chaussée selon l'option trois ans, au plus bas soumissionnaire conforme, Lignes M.D. inc. suivant les coûts unitaires apparaissant au bordereau des prix de la formule de soumission, lesquels totalisant la somme de 106 347,48 \$ incluant les taxes;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-23-2024 Re : Études préliminaires - Stabilisation 306, chemin Guilbault

2024-0402-187

Considérant la nécessité de produire les études géotechniques et hydrauliques et un relevé bathymétrique nécessaires dans le cadre des travaux de stabilisation du chemin Guilbault;

Considérant l'article 8 du règlement 593-2021 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques contenu au rapport TP-23-2024 et retienne l'offre de services n°OSG1057-24 de l'entreprise Solmatech pour les trois études complètes, soit l'étude géotechnique, l'étude hydraulique et le relevé bathymétrique au montant de 92 800 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que, de plus, la dépense inhérente fasse l'objet d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en lien avec le dossier 27 438 du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Inondations et pluies survenues du 4 avril au 24 mai 2022, dans des municipalités du Québec;
- 5- Que le conseil municipal confirme sa disponibilité de crédit et précise que le coût d'acquisition et les autres dépenses inhérentes à la présente résolution seront défrayés à même le surplus non affecté de la Municipalité;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Solmatech inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-24-2024 Re : Projet d'ajout d'une génératrice au complexe communautaire - Demande de paiement #1

2024-0402-188

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la demande de paiement n° 1 relative au projet d'ajout d'une génératrice au Complexe communautaire pour la période visée du 21 mars 2024 et autorise le paiement de la somme de 39 025 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Groupe BEI inc.;
- 2- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2023-000824 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2023-0710-258;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Groupe BEI inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-25-2024 Re : Demande d'intervention au ministère des Transports afin de sécuriser l'intersection du chemin Cyrille-Beaudry et la route 343 (boul. Brassard)

2024-0402-189

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a reçu plusieurs demandes citoyennes afin de sécuriser l'intersection du chemin Cyrille-Beaudry et la route 343;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques contenue dans le rapport numéro TP-25-2024 afin d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable de la problématique et, ainsi, lui demander d'intervenir afin de sécuriser l'intersection;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
 - M. Yves Richard, agent de liaison entre le MTMD et la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-26-2024 Re : Dépôt de projet au Plan de rattrapage scolaire et psychosocial 2023-2024 en remplacement de " CRÉVALE (SF-PSRE) " pour le milieu vie estival ados

2024-0402-190

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du Plan de rattrapage scolaire et psychosocial 2023-2024 du CRÉVALE pour le projet de Milieu de vie estival pour ados 12-15 ans au montant de 6 135 \$;

Adoptée à l'unanimité

Demande de soutien aux politiques familiales municipales – Demande de prolongation

2024-0402-191

Considérant que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a présenté en 2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2024;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise de demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 30 juin 2024 soit pour une période de trois mois, en raison du délai additionnel nécessaire afin de finaliser la mise à jour avec les partenaires locaux et procéder au lancement de la nouvelle politique lors de la fête de la famille municipale qui se tiendra en juin 2024.
- 3- Que le conseil municipal autorise M^{me} Marianne Gamache, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Paul tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean Poulin, technicien aux subventions au ministère de la Famille.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-27-2024 Re : Réfection du terrain de pétanque au parc Amyot - Achat de mobiliers

2024-0402-192

Considérant que la MRC de Joliette subventionnera une partie de l'aménagement de la réfection du terrain de pétanque du parc Amyot dans le cadre de l'appel de projets FRR Politique de soutien aux projets structurants 2021-2025 de la MRC de Joliette;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a procédé à une demande de prix par voie d'invitation écrite auprès de trois entreprises spécialisées et les offres reçues se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix plus les taxes applicables
ABC récréation 1527, Autoroute 440 Ouest, bureau 200, Laval, Québec H7L 3W3 - Transport inclus dans la proposition	73 471,07 \$
Techsport 4994, QC-125, Rawdon, QC J0K 1S0 - Transport inclus dans la proposition - La soumission inclut un banc supplémentaire à la demande initiale; le banc était en vente et permet de remplacer du mobilier endommagé à moindre coût.	52 225 \$
Tessier Récréo-Parc 825, rue Théophile, St Laurent, Nicolet, QC J3T 1B4 - Transport de 835 \$	70 459 \$

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition n° S04356 de l'entreprise Techsport au montant de 52 225 \$, plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal prenne note qu'un montant de 65 475 \$ a été octroyé par la MRC pour la réalisation du projet;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Techsport inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-04-2024 Re : Reconnaissance régulière des bénévoles de la bibliothèque

2024-0402-193

Considérant que la bibliothèque compte sur des bénévoles tout au long de l'année et qu'il est souhaitable de les remercier à l'occasion pour leur implication auprès des citoyens;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport CU-04-2024 et autorise M^{me} Geneviève Tremblay, coordonnatrice à la vie culturelle, un budget de 500 \$ pour l'année 2024 afin de souligner et reconnaître le travail des bénévoles de la bibliothèque;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-05-2024 Re : Adhésion à la société De l'Autisme - Région Lanaudière

2024-0402-194

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 100 \$ à la Société de l'Autisme Région Lanaudière, représentant l'adhésion à titre de membre corporatif pour l'année en cours;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Facture de la Sécurité publique du Québec – Services de la Sûreté du Québec
– Année 2024

2024-0402-195

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 992 430 \$ au ministère de la Sécurité publique, représentant les services de la Sûreté du Québec, le tout payable à l'ordre du ministre des Finances en deux versements de 496 215 \$ au plus tard le 30 juin et le 31 octobre 2024;
- 2- Qu'advenant le cas où le gouvernement du Québec repousserait les dates de versements à plus tard, le personnel administratif serait autorisé à repousser les versements prévus en conséquence;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-04-2024 Re : Formation du personnel - Proposition d'une procédure

2024-0402-196

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport RH-04-2024 et autorise la direction générale et la direction générale adjointe à mettre en place une procédure qui facilitera le processus décisionnel pour l'inscription aux formations, congrès ou cours durant l'année;
- 2- Que le conseil municipal autorise la direction générale à utiliser une somme de 4 000 \$ pour la formation des employés réguliers de la Municipalité;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-05-2024 Re : Recommandation d'embauche temporaire – Préposé aux services techniques

2024-0402-197

Considérant les besoins dans l'ensemble des projets prévus au calendrier 2024;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro RH-05-2024 et autorise l'embauche de M. Steve Mecteau à titre de préposé aux services techniques saisonnier pour une période de 30 semaines, à partir du 15 avril 2024, selon l'échelon 2 de la classe 2 du préposé aux services techniques;
- 3- Que les autres conditions de travail soient celles dictées par la *Loi sur les normes du travail*;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Steve Mecteau.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-06-2024 Re : Recommandation d'embauche - Brigadière scolaire pavillon NDSC

2024-0402-198

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro RH-06-2024 et entérine l'embauche de M^{me} Roxane Hamelin, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, à titre de brigadière scolaire de l'école primaire la Passerelle pavillon Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, pour une période débutant le 18 mars 2024 et selon l'échelon 1 de la classe des brigadiers scolaires de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que seule la plage horaire du matin sera couverte par M^{me} Hamelin;
- 3- Que les autres conditions de travail soient celles dictées par la *Loi sur les normes du travail*;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Roxane Hamelin.

Adoptée à l'unanimité

Demande de consentement municipal - Groupe Beameo - Installation de fibre optique sur les infrastructures existantes - 18, boulevard Brassard

2024-0402-199

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le projet numéro FTTH ODS01 du Groupe Beameo pour le Centre de services scolaire des Samares, consistant en l'installation de fibre optique sur des infrastructures existantes de la Municipalité de Saint-Paul située au 18, boulevard Brassard;
- 2- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, à signer la demande de consentement municipal ainsi que le plan fourni par le Groupe Beameo montrant l'emplacement des travaux, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et le plan à être transmis à M. Lucas Girona, chef d'équipe adjoint, Groupe Beameo.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Michel Dulude, promoteur du projet résidentiel Cours du Ruisseau Re : Demande de modification de la convention intervenue entre la Municipalité de Saint-Paul et les promoteurs

2024-0402-200

Considérant la demande de modification de la convention intervenue entre la Municipalité de Saint-Paul et les promoteurs du projet résidentiel du Cours du Ruisseau;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte de modifier la convention intervenue entre la Municipalité de Saint-Paul et les promoteurs du Cours du Ruisseau;
- 3- Que le conseil mandate le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de préparer et déposer une modification de la convention.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 2 avril 2024 à 19 h 48.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier, conseiller
Maire suppléant

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier, conseiller
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-0402-186
2024-0402-187
2024-0402-192
2024-0402-193
2024-0402-194
2024-0402-195
2024-0402-196

Certificats

2024-000366
2024-000367
2024-000368
2024-000369
2024-000370
2024-000365
2024-000413

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier